



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés :	11
Vote :	
- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstention :	0
Date de la convocation : 03 avril 2018	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 18-11.04/002**

Portant désignation du délégué local des élus au CNAS et autorisation de désigner le délégué des agents, des correspondants titulaires et suppléants au Président du Conseil d'Administration

Le 11 avril 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Madame Lucie LEBRAVE,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAP NORD :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Charles-André MENCE

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président,

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président,

Procurations :

- Monsieur Belfort BIROTA (à partir de 12H35), pouvoir donné à Monsieur Alfred MONTHIEUX
- Monsieur Johnny HAJJAR (à partir de 13H12), pouvoir donné à Madame Lucie LEBRAVE
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE (à partir de 13H10), pouvoir donné à Monsieur Alfred MARIE-JEANNE

Etait également présent : Le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE,

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration, en séance du 22 janvier 2018, adoptant la mise en place une action sociale en faveur du personnel de MARTINIQUE TRANSPORT en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que l'adhésion à l'association doit s'accompagner de la désignation d'un délégué des élus, d'un délégué des agents chargés de représenter MARTINIQUE TRANSPORT au sein du CNAS ainsi que d'un (ou plusieurs) interlocuteur(s) dénommé(s) « correspondant(s) du CNAS », chargé(s) d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Considérant que la désignation du délégué local des élus est réalisée par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration désigne Madame Sylvia SAITHSOOTHANE, membre du Conseil d'Administration, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour désigner le délégué des agents ainsi que le correspondant titulaire et le ou les correspondant(s) suppléant(s) parmi la liste des agents bénéficiaires.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 9 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres en sa séance du 11 avril 2018.



**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 18 AVR. 2018**

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



[Signature]
Alfred MARIE-JEANNE